

DÉCISION DU MAIRE

LOCATION D'UN LOGEMENT SITUÉ 2 RUE JOSEPH LE BRIX

VU l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales,

VU le code général de la propriété des personnes publiques,

VU la délibération n° 2014/4/78 du conseil municipal en date du 7 avril 2015, donnant délégation au Maire, pour la durée de son mandat, pour « décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans à l'exception de la fixation du prix de location ou d'occupation des salles communales (Michel Brazidec, Espace Jean Le Gac, Le Dôme, Kreisker, Calvaire, Escalé, Boulodrome) »,

VU la demande de l'IMPRO Moulin Vert de Kérozer, représentée par son Directeur, M. Franck BILLARD, de louer à la Ville le logement lui appartenant situé 2 rue Joseph Le Brix, d'une surface habitable de 118 m², composé au rez-de-chaussée d'un cellier, d'un hall et d'un escalier privatifs, et à l'étage d'un débarras et d'un appartement comprenant un couloir, une cuisine, un séjour, une terrasse, trois chambres, un WC, une salle de bains, le tout pour une durée de 6 ans à compter du 1^{er} novembre 2015, sans renouvellement tacite.

Le Maire de la commune de Saint-Avé (Morbihan),

DÉCIDE

Article 1^{er} : D'APPROUVER la conclusion d'un contrat de location du logement situé 2 rue Joseph Le Brix (tel que décrit ci-dessus) entre la Ville et l'IMPRO Moulin Vert de Kérozer, représenté par son Directeur Monsieur Franck BILLARD, pour une durée de 6 ans, à compter du 1^{er} novembre 2015 et jusqu'au 31 octobre 2021, aux conditions prévues par ledit contrat de location ci-annexé.

Article 2 : DE SIGNER le contrat de location, tel qu'il est annexé à la présente décision.

Article 3 : DE PRÉCISER que les recettes sont prévues au budget de la commune.

Article 4 : D'INFORMER le conseil municipal, lors de sa prochaine réunion, de cette décision qui fera l'objet des mêmes règles de publicité que celles applicables aux délibérations, conformément au code général des collectivités territoriales.

Article 5 : D'ADRESSER une ampliation de la présente décision à M. le Préfet du Morbihan.

Fait à Saint-Avé, le 30 octobre 2015



Le Maire,
Anne GALLO